SOMMAIRE:

- 1 -	- PRÉFECTURE	2
	DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION	
	BUDGET ET MODERNISATION	2
	ARRETE n°2007 - 04919 du 05 juin 2007	et
	ARRETE n° 2007-04949 du 31 mai 2007	
	ARRETÉ PREFECTORAL n°2007- 04951 du 07 juin 2007 Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptab publique à Monsieur VERNOZY, Directeur Départemental des Services Vétérinaires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	oilité

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETE n°2007 - 04919 du 05 juin 2007

Relatif à la modification de la composition de la Commission Tripartite Locale de suivi des transferts des services et personnels

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux lib ertés et aux responsabilités locales et, notamment son article 104,

VU le décret n°2005-529 du 24 mai 2005 portant créati on des Commissions Tripartites Locales,

VU les propositions du Président du Conseil Général,

VU les propositions des organisations syndicales représentant les services déconcentrés de l'Etat concernés par le transfert de compétences,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-07445 du 31 août 2006 relatif à la composition de la Commission Tripartite Locale modifié par l'arrêté préfectoral n°2006-10741 du 30 novembre 2006,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,

Article 1^{er} – l'arrêté préfectoral n° 2006-10741 du 30 novembre 2006 est abrogé.

Article 2 - l'arrêté préfectoral n° 2006-07445 susvisé est modifié comme suit :

<u>Article 2</u> - Troisième collège "Représentants des personnels de la Fonction Publique de l'Etat" Direction Départementale de l'EQUIPEMENT

Titulaires	Suppléants
"CGT": Thierry ZIMMERMANN (SSCT/PARC) Jacques NOËL (SSCT/PARC) Jean-Jacques GARET (SASE/VOIRON) Chantal GOMEZ (SUP/CDCT) Patrick ARTHAUD (SSCT/CT) Claude DETROYAT (SPR/CAR)	Georges BENAIS (SSCT/PARC) Yves BELMONTE (SSCT/PARC) Johnny POLITANO (SICP/BIR) Dominique RIBOT (SASE/BE) Véronique BLANCHARD (SUP/BADS) Frédérique BIBAS-DEBRUILLE (SAJ/BGM)

Titulaires	Suppléants
"Cartel Cgt-FO": Tanguy JESTIN (SASE/GRENOBLE) Sébastien BRICHE (SASE/GRENOBLE) René STRIPOLLI (SSCT/PARC) Alain BERARD (SASE/GRENOBLE)	Florent MICHEL (SASE/BE) Armelle PEREZ (Direction/CG) Albert ROSIN (SSCT/PARC) Jean JOUBERT (SSCG/BIRMTG)

Le reste sans changement.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Recteur et l'Inspecteur d'Académie de Grenoble, les chefs des services déconcentrés de l'Equipement et des Affaires Sanitaires et sociales de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 05 JUIN 2007

Le Préfet, Michel MORIN

ARRETE n° 2007-04949 du 31 mai 2007

Portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée (Police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux lib ertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant créat ion des directions interdépartementales routières ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté ministériel n° 06.004058 du 23 juin 2006 p ortant nomination de M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée à compter du 1^{er} juin 2006 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

SUR proposition du Préfet de l'Isère,

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à M. Alain JOURNEAULT, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes :

n°de code	Nature des attributions	Référence							
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS	L 112-3 du Code de la voirie Routière							
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le Maire de la commune concernée et la DIRMED	L.113-2 et suivant du Code de la voirie Routière							
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A12 à 39 et R53 à 57 du Code du Domaine de l'Etat							
A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales								
A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir.n%0 du 26.12.66							
A 6	Cas particuliers : a) Pour le transport du gaz.	Cir. n%9.11 du 21.01.1969							
	b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement.	Cir. n°51du 09.10.1968							
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes :	Circ. DCA/S N30.99 du 19.05.69, N73.85 du 05.05.73							
	a) Sur le domaine public.	Circ. TP N46 du 07.06.56, N45 du 27.05.58, Circ. Interministériel N71.79 du 26.07.71 et N71.85 du 09.08.71 et N72.81 du 25.05.72							
	b) Sur terrain privé (hors agglomération)	Circ. TP N%2 du 06.05.54, N% du 12.01.55, N%6 du 24.08.60, N%6 du 12.12.60							
	c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	Circ. N°69.113 du 06.11.69							
A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N⁴49 du 8.10.68							
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales								
A 10	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'Etat	Circ. N°103 du 20.12.63 Arr. Du 04.08.48, article 1er modifié par arr. du 23.12.70							
A 11	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service								
B 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	Code de la Route Art. R411-18 Cir. n°96-14 du 06.02.96							
B 2	Établissement des barrières de dégel	Art. R-411-20 du Code la route							
В3	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	Code de la Route : art. R-422-4							

Recueil des Actes Administratifs Spécial N°1 – Juin 2007 –

	B 4	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire n°91-1706 du 20.06.91
1	C 1	Déclarations préalables en matière de publicité Lettre d'observations Infraction à la réglementation sur la publicité. Arrêtés de mise en demeure.	Code de l'Environnement art L581-6
	C 2	Infraction à la réglementation sur la publicité. Mémoire en réponse aux requêtes formulées devant le Tribunal Administratif	Code de l'Environnement Livre V, titre VII, section 6
	C 3	Tous actes constatant une infraction aux dispositions des articles R 418.2 à R 418.9 du Code de la route	Art R 130.5 du Code de la route

ARTICLE 2

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranées informe le préfet de département de toutes les décisions intervenant sur son département.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1° d u présent arrêté seront exercées par Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Adjointe de la DIRMED.

ARTICLE 4

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Méditerranée, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe I selon les conditions de cette même annexe.

ARTICLE 5

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante: "Pour le préfet de l'Isère et par délégation"

ARTICLE 6

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Grenoble, le 31 MAI 2007 Le Préfet de l'Isère Michel MORIN

Annexe 1 à l'arrêté de délégation de signature DIR relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.																				
Ser	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	B1	B2	В3	B4	C1	C2	C3
Dir	MAYOUSSE Véronique	Directrice adjointe	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SIE	BORDE Denis	Chef du SIE	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SIE	PATIN Nicolas*	Adjoint au chef du SIE	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SIE	SIMEON Anne-Marie	Responsable du bureau administratif du SIE	*	*	*		*					*	*							
SIE	DELABELLE Gilles	Chef du district des Alpes du Sud (DAdS)	*	*	*		*							*	*	*		*	*	*
SIE	CEARD Jean-Michel	Responsable du bureau administratif du DAdS	*																	
SIE	VALENSI Pierre**	Adjoint du chef du DAdS et responsable du CEI de Digne	*	*	*		*							*						
SG	LEFEVRE James	Secrétaire Général																		
SP	BALAGUER Isabelle	Chef du Service Prospective																		
SM	RAYNAL Marc	Chef du SIR Marseille																		
SM	LEGRAND Jean-Pierre	Directeur Technique SIR de Marseille																		
Mpt	BRE Olivier	Chef du SIR de Montpellier																		
Mpt	BERTRAND Olivier	Directeur Technique SIR de Montpellier																		
Men	ANDRE Bernard	Chef du SIR de Mende																		
Men	ADELIN Hervé	Directeur technique SIR de Mende																		
																				L
		n cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du SIE n cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef de district																		

ARRETÉ PREFECTORAL n°2007-04951 du 07 juin 2007

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur VERNOZY, Directeur Départemental des Services Vétérinaires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n®2-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1 er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règ lement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2002-234 du 20 février 2002 portant cré ation des Directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret nº2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant Monsieur Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour les désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères du Plan et de l'Aménagement du Territoire, et de l'Agriculture ;

VU les arrêtés interministériels du 4 janvier 1984 modifiant les arrêtés susvisés en ce qui concerne les budgets du Ministère de l'Urbanisme et du Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 17 avril 2003 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2003 nommant Jean-Pierre VERNOZY, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire, Directeur des services vétérinaires de l'Isère ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'écologie et du développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre VERNOZY, Directeur départemental des services vétérinaires, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

Article 1er: L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Pierre VERNOZY, Directeur départemental des services vétérinaires pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels des Programmes régionaux et nationaux des programmes suivants :

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Cette délégation autorise Monsieur Jean-Pierre VERNOZY, Directeur départemental des services vétérinaires, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses relevant du Programme mentionné ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Pierre VERNOZY, Directeur départemental des services vétérinaires, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme départemental « Moyens » des services vétérinaires de l'Isère et responsable de l'unité opérationnelle correspondante, à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », Actions « Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation » et « Mise en œuvre des politiques pour le compte du Ministère de l'environnement et du développement durable » ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions du budget opérationnel de programme dès lors que son économie générale n'est pas remise en cause. Le délégataire informe Monsieur le Préfet de cette modification sans délai ;
- Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la « fongibilité asymétrique ». Le délégataire informe Monsieur le Préfet de cette modification sans délai ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 5 du Budget Opérationnel de Programme départemental.

<u>Article 4</u> : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

L'attribution des subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet de l'Isère.

<u>Article 5</u>: En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Pierre VERNOZY peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires exerçant les activités suivantes :

Recueil des Actes Administratifs Spécial N°1 – Juin 2007 –

- Secrétaire général de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
- Inspecteur de santé publique vétérinaire sécurité sanitaire des aliments
- Inspecteur de santé publique vétérinaire service santé et protection animale

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

<u>Article 6</u>: Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

<u>Article 8</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 07 JUIN 2007 Le Préfet Michel MORIN

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal :08 juin 2007